

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 avril 2023****Délibération n° 2023-27**

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 mars 2023.

Objet : Fixation de différents tarifs à compter de 2023**Etaient présents : 26**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etaient excusés ou absents : 3

Mesdames et Monsieur Maxime AMBARD (pouvoir à Frédéric TISSOT), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS,

Formant la majorité des membres en exercice.**Messieurs Aubin AMARDEIL et Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.**

Monsieur Lionel CHENAL expose le rapport suivant :

- **TARIF POUR LES EXPOSANTS/PROFESSIONNELS DES EPLEUMIADES ET TOUTES MANIFESTATIONS TEMPORAIRES**

Il est proposé de définir un tarif d'occupation du domaine public pour les exposants/professionnels qui s'installeront à la Redoute pour les Epleumiades ou sur un espace public de la commune de façon temporaire :

5 € le mètre linéaire, électricité comprise, pour tout exposant/professionnel, sauf associations communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 28 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), de fixer le tarif pour les exposants/professionnels des Epleumiades et toutes manifestations temporaires, à cinq euros le mètre linéaire, électricité comprise, sauf associations communales (gratuité), dès 2023.

- **REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE CANILUDIQUE PAR DES TITULAIRES EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

Par délibération n° de 2018-08 du 5 février 2018, la redevance fixée pour les titulaires d'une occupation de l'espace caniludique en vue d'une exploitation économique avait été fixée à 250 euros la demi-journée par an.

Aujourd'hui, il est proposé d'augmenter cette redevance annuelle à 300 euros la demi-journée.

Par convention de 2018, le site est mis à disposition de Mme SANTAMARIA de Brazey-en-Plaine, qui l'occupe à raison d'une journée dès 2023.

Ainsi cet éducateur canin paiera la somme de 600 euros dès cette année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 28 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), de fixer le tarif d'occupation de l'espace Caniludique aux titulaires en vue d'une exploitation économique, à trois cents euros la demi-journée dès 2023.

• **REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION**

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des Postes et Communications Électroniques), a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder les montants « plafonds » prévus selon les modalités de calcul de revalorisation de l'article R. 20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques et précisé par le Ministère Délégué à l'Industrie.

Le montant des redevances doit être revalorisé, chaque année, au 1er janvier.

Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques

	ARTERES *(en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	46.95	62.60	31.30
Domaine public non routier communal	1 564.90	1 564.90	1 017.19

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Il est précisé que cette redevance est mise en place suite à l'installation en particulier d'un DATA CENTER du Crédit mutuel sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier, au titre de l'année 2023, aux montants plafonds précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE 26 VOIX POUR (MM. Lionel CHENAL et Frédéric GOULIER ne prennent pas part au vote, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier, au titre de l'année 2023, aux montants plafonds précités.

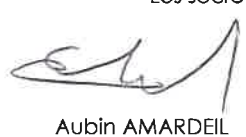
Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

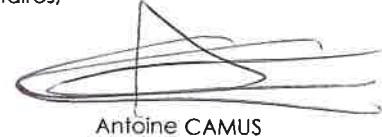
A Saint-Apollinaire, le **11 AVR. 2023**

Le Maire,


Jean-François DODET

Les secrétaires,


Aubin AMARDEIL


Antoine CAMUS

Date de publication : **12 AVR. 2023**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023



ID : 021-212105407-20230411-2023_27-DE